

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU JEUDI 9 JANVIER 2020

Commune de



DAIX

L'an deux mille vingt, le 9 janvier à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

**Présents :** Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – Mme BRUILLOT Anne – M. CHÉNIN Pascal – M. CORNUOT Claude - Mme GUIU Chantal - Mme HISSBACH Sophie - M. JACQUES Pascal – Mme NAUWELAERS Élodie – Mme RIGAL Nathalie (*à partir du point n°2*) – M. VUILLEMIN René

**Excusés :** M. BRUGERE Didier - Mme PICQ Monique - Mme TAVIOT Christine – M. WALACH Jean Paul

Le conseil a choisi, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Élodie.

## 2020-001 - MAISON DE LA CULTURE ET DES ASSOCIATIONS – MARCHE DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DU LOT N°4

Madame le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°2019-011 en date du 28 mars 2019 le Conseil municipal a attribué le marché de travaux pour la construction de la Maison de la culture et des associations et déclaré infructueux le lot n°4 (Étanchéité) en raison des prix proposés, supérieurs à l'estimation et aux crédits alloués au budget communal.

Un nouvel appel d'offres a été lancé le 28 novembre 2019 pour ce lot.

A la date limite de remise des plis fixée au 18 décembre, seule une offre a été présentée.

Après analyse et sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

**ATTRIBUE** le lot n°4 à la société SOPREMA pour un montant de 75 837,60 euros HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et nécessaires à l'attribution du marché.

*Arrivée de Mme RIGAL*

## 2020-002 - TRANSFERT DE LA VOIRIE DE LA ZAC LES CLOS A DIJON METROPOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune s'était vue rétrocéder à titre gratuit la voirie et les espaces verts de la ZAC Les Clos.

Compte tenu des compétences exercées par Dijon Métropole en matière de gestion de la voirie et des eaux pluviales, Madame le Maire indique qu'il convient désormais d'acter le transfert de cette compétence pour la ZAC Les Clos. Ce transfert implique une gestion par les services métropolitains outre de l'entretien de la voirie proprement dite, la gestion des noues et des bassins constitutifs du réseau d'eaux pluviales.

Elle précise toutefois que la Commune restera compétente pour l'entretien des espaces verts situés en dehors de l'emprise de la voirie et du réseau d'eaux pluviales.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

**APPROUVE** le transfert de la voirie et de la gestion du réseau d'eaux pluviales de la ZAC LES CLOS à Dijon Métropole selon le schéma joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de la Métropole l'effectivité de ce transfert.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la poursuite du dossier.

Madame le Maire expose que l'avancée des travaux de la Maison de la culture et des associations nécessite le déplacement de la bibliothèque à la Mairie dans l'actuelle salle du conseil qui est également utilisée en tant que salle des mariages. Cette solution est la seule envisageable afin de permettre la continuité de ce service et afin de ne pas perturber l'utilisation des autres salles communales par les associations. Ce déménagement interviendrait aux alentours du 20 février et ce pour la durée des travaux de réhabilitation de la bibliothèque.

La salle des mariages/du conseil municipal sera donc indisponible pendant cette période.

L'organisation des mariages et des réunions du conseil municipal pourra se tenir dans l'ancienne salle paroissiale (1, rue de Fontaine) qui permet de remplir les conditions de publicité et d'accessibilité requises pour de tels événements.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages/du conseil.

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction générale de l'état civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'affecter temporairement l'ancienne salle paroissiale (1, rue de Fontaine) en salle des mariages et en salle du conseil.

**SOLLICITE** l'accord du Procureur de la République en ce sens.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire évoque la question de la propreté aux abords du NORMA suite aux plaintes récurrentes des administrés. Le propriétaire des lieux sera à nouveau mis en garde à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

*Compte rendu affiché le 10/01/2020  
Délibérations transmises en Préfecture le 10/01/2020*